

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 1/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision : 04/07/2022
			Date de création : 04/07/2022
Société : ANDERMATT FRANCE			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom : AILANTEX
N° A.M.M. : 2219993
Code U.F.I : Non concerné

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie : Dévitalisant
Produit phytopharmaceutique
Suspension concentrée (SC)
REACH PC27 (Produit de protection des plantes)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Raison sociale : **ANDERMATT France S.A.S.**
Adresse : 150 avenue de l'aviation 64200 BASSUSSARRY– France -
Domaine du Makila – Bat. A
Téléphone : + 33 (0)5 64 11 51 04 E-mail : contact@andermatt.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (Société/Organisme : INRS - <http://www.centres-antipoison.net>)
+33 (0)3 83 32 36 36 (Centre anti-poison – www.centres-antipoison.net)

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement CLP 1272/2008/CE et ses adaptations

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement CLP 1272/2008/CE et ses adaptations :

Pictogrammes de danger : Aucun
Mention d'avertissement : Aucune
Composant(s) à indiquer : Aucun
Mentions de danger : Aucune

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 2/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision : 04/07/2022
			Date de création : 04/07/2022
Société : ANDERMATT FRANCE			

Conseils de Prudence :

- P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Mentions supplémentaires :

- EUH208 :** Contient du *Verticillium nonalfalfae vert 56*. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 :** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Etiquetage supplémentaire :

- SP1 :** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations disponibles.

SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélanges

Pas de substances apportant un danger au sens du Règlement CE 1272/2008.

Mélange constitué d'une suspension concentrée de *Verticillium nonalfalfae vert 56* (1*10⁶ conidies/ml)

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas de projections ou de contacts avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

En cas de projections ou de contacts avec la peau :

Enlever tout vêtement souillé.

Laver soigneusement à l'eau chaude et au savon, rincer abondamment.

Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une éruption cutanée apparaît.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 3/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision 04/07/2022
			Date de création 04/07/2022
Société : ANDERMATT FRANCE			

En cas d'exposition par inhalation :

Sortir la victime au grand air, et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Appeler un médecin.

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau.

Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de sensibilisation et de réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu.

Traitement symptomatique.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés :

- Mousse résistant à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Poudre chimique (poudre sèche)
- Eau pulvérisée

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

- Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Le produit n'est pas inflammable.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.

Appareil respiratoire autonome à pression positive.

Autres informations

Rester en amont des flammes.

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les vapeurs.

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 4/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision : 04/07/2022
			Date de création : 04/07/2022
Société : ANDERMATT FRANCE			

Pour les secouristes :

- Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
- Porter un équipement de protection individuelle adéquat.
- Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement :

Contenir le déversement.

Méthodes pour le nettoyage :

Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, gel de silice, terre, vermiculite, agglomérant universel...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau, puis rincer à l'eau.

Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter de respirer les aérosols.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

Tenir hors de portée des enfants.

Stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Température de stockage recommandée : entre 4 et 8°C. Stockage : 4 mois maximum à 4°C.

Ne pas congeler.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Dévitaisant pour arbres sur pied et souches.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas déterminées pour le mélange.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 5/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision : 04/07/2022
			Date de création : 04/07/2022
Société : ANDERMATT FRANCE			

Les composants cités en section 3.2 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure d'ordre technique :

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements et des endroits où les vapeurs peuvent se former.

Mesures de protection individuelle :

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire :

Eviter de respirer le produit.

Protection des yeux :

Eviter le contact avec les yeux.

Protection des mains :

Porter des gants en nitrile conformes à la norme NF EN 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Protection de la peau et du corps :

Eviter le contact avec la peau.

Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN 27065/A1.

Protection contre les risques thermiques :

Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide trouble
Couleur :	Non déterminée
Odeur :	Sans odeur
Point de fusion / point de congélation :	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	100°C
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Non disponibles
Point éclair :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Non auto-inflammable
Température de décomposition :	Non disponible
pH :	7,9 – 8,1
Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité dans l'eau :	Suspension concentrée
Solubilité dans les solvants organiques :	Non disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité relative :	1

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 6/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision : 04/07/2022
			Date de création : 04/07/2022
Société : ANDERMATT FRANCE			

Densité de vapeur : Non disponible
Caractéristique des particules : Non disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique :

Non concerné

Autres caractéristiques de sécurité :

Non déterminée

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées – 4/8°C -.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses attendues dans les conditions recommandées d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter d'exposer le produit à des températures élevées, à la lumière directe du soleil.

Un chauffage > 40°C conduit à une augmentation de la mortalité conidienne.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) N° 1272/2008

Toxicité aiguë :

Orale :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cutanée :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhalation :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 7/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision : 04/07/2022
			Date de création : 04/07/2022
Société : ANDERMATT FRANCE			

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire / cutanée :

Cutanée

Le mélange contient des microorganismes. Risque de sensibilisation.

Respiratoire

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction / fertilité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour un organe cible :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données issues de documents fournisseur et de bases de données européennes.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas de données disponibles.

Autres informations :

Pas d'autres données disponibles.

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Pas d'informations écotoxicologiques disponibles pour le mélange.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 8/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision : 04/07/2022
			Date de création : 04/07/2022
Société : ANDERMATT FRANCE			

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substance présentant un potentiel de bioaccumulation, ni de potentiel de persistance.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'utilisation du produit.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités :

Eviter les écoulements dans l'environnement.

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit :

Ne pas éliminer le produit pur dans les égouts. Le produit peut être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage :

Réemploi de l'emballage interdit. L'emballage peut être jeté dans les poubelles ménagères, ou éliminé avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Mélange non classé au titre du transport.

14.1. Numéro ONU

Transport par route (ADR/RID) : /

Transport maritime (IMDG) : /

Transport aérien (IATA/DGR) : /

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Transport par route (ADR/RID) : /

Transport maritime (IMDG) : /

Transport aérien (IATA/DGR) : /

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 9/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision : 04/07/2022
			Date de création : 04/07/2022
Société : ANDERMATT FRANCE			

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route (ADR/RID) : /
 Transport maritime (IMDG) : /
 Transport aérien (IATA/DGR) : /

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route (ADR/RID) : /
 Transport maritime (IMDG) : /
 Transport aérien (IATA/DGR) : /

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route (ADR/RID) : /
 Transport maritime (IMDG) : /
 Transport aérien (IATA/DGR) : /

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France)

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

Le mélange répond aux exigences du Règlement CE 1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.

Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées dans les sections 2 et 3 :

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 10/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision : 04/07/2022
		Date de création : 04/07/2022	
Société : ANDERMATT FRANCE			

Texte intégral des classes et catégories de danger citées dans les sections 2 et 3 :

Signification des abréviations et acronymes :

AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
AOEL	Niveau d'exposition acceptable pour l'opérateur
ARfD	Dose de référence aiguë
ATE	Estimation de Toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CAS	Chemical Abstracts Service number
CEb50	Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la biomasse algale
CEr50	Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la croissance algale
DJA	Dose journalière acceptable
DMEL	Dose dérivée d'exposition minimale
DNEL	Dose dérivée sans effets
DSENO	Dose sans effet observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
EN	European standard
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Koc	Coefficient d'absorption
LC50	Concentration Létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose Létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane)
NOAEL	Dose sans effet néfaste
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PNEC	Concentration prédite sans effets sur l'environnement
PBT	Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique
Pow	Coefficient de partition n-octanol/eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
VLCT (VLE)	Valeur limite d'exposition professionnelle court terme
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable

Information complémentaire :

La classification du mélange AILANTEX a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008.

Modifications par rapport à la précédente version :

Il s'agit de la version initiale de ce document qui correspond à sa création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (878/2020/CE)		Page 11/11
	Nom :	AILANTEX	Version N° : 01
			Date de révision : 04/07/2022
		Date de création : 04/07/2022	
Société : ANDERMATT FRANCE			

Informations supplémentaires

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués, à la date indiquée.

Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés.